



CFP Technique
Direction
Route du Pont-Butin 43
Case postale 548
1213 Petit-Lancy 1

**CONVENTION DE STAGE
POUR
LES ELEVES "AUDITEURS" AU
CFP TECHNIQUE**

AUDITEUR

Nom : Prénom :

Nationalité : Date de naissance :

ADRESSE :

c/o (logeur éventuel) :

RESPONSABLE LEGAL
(pour les mineurs)

Lien de parenté :

Nom :

Prénom :

Adresse :

FORMATION :

ECOLE :

CLASSE DE RATTACHEMENT :

DATE DE DEBUT DE STAGE :

DATE DE FIN DE STAGE :

HORAIRE HEBDOMADAIRE :

DISPOSITIONS SPECIALES :

1. Dispositions générales applicables aux auditeurs

- 1.1. En application de l'article 15 du règlement du CFPT, des élèves auditeurs peuvent être admis dans ses divers domaines de formation.
- 1.2. Les auditeurs sont soumis aux lois et règlements de l'Instruction publique genevoise et aux règlements de l'Enseignement secondaire ainsi qu'à ceux du Centre de formation professionnel technique. De ce point de vue, ils sont assimilés aux élèves réguliers du CFPT.

2. Admission des élèves auditeurs

- 2.1. Les élèves auditeurs sont admis par la direction de l'école qui fixe le programme de l'enseignement convenu (formation, nombre d'heures de cours hebdomadaires, affectation).
- 2.2. La durée du stage ne peut en aucun cas dépasser une période de six mois.

3. Assurance maladie

- 3.1. Les élèves auditeurs sont tenus d'être assurés contre la maladie au sens de l'article 17 du règlement du CFPT.

4. Assurance accident

- 4.1. Les élèves auditeurs ont une couverture d'assurance des accidents scolaires complémentaire à leur assurance maladie privée.
- 4.2. Cette assurance complémentaire, prise en charge par l'Etat de Genève, couvre uniquement les accidents sur le chemin de l'école et durant toutes les activités scolaires.
- 4.3. Les prestations de cette assurance complémentaire et les modalités pour le remboursement des frais figurent dans le document "[Information aux parents des élèves de l'enseignement obligatoire – Assurance des accidents scolaires](#)" qui est également disponible sur notre site internet ou auprès des secrétariats.

5. Matériel scolaire

- 5.1. Les frais d'études (matériel scolaire tel que livres, photocopiés ou autres outils de travail) sont à la charge de l'élève auditeur.

POUR ACCORD LU ET APPROUVE

A la signature de ce document, les deux parties ont pris connaissance des dispositions en page 2 du présent document.

Toute disposition verbale ou non spécialement prévue dans le présent document, les lois et les règlements en vigueur est réputée nulle et non avenue.

CANDIDAT
(signature)

: 

Lieu et date

: 

REPONDANT LEGAL
(signature)

: 

Lieu et date

: 

ADMISSION VALIDEE PAR LE CFPT

NOM
(signature)

: 

Lieu et date

: 

Diffusion: Candidat
Comptabilité
Secrétariat du domaine